



Société
des Régates
du Havre



Conservatoire
Maritime
du Havre

AVIS DE COURSE

CLASSIQUE VIRGINIE HERIOT

Du Vendredi 03 au dimanche 05 septembre 2021

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

En fonction de l'état sanitaire de la pandémie Covid-19 à l'été 2021, l'Autorité Organisatrice pourra décider d'utiliser les moyens digitaux comme « Tableau Officiel » [site internet du club : www.lesregates.com + groupe WhatsApp dédié]. Dans ce cas, il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront alors se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

1. REGLES

La régata est régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- Les règlements fédéraux,
- La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. DROIT D'INSCRIPTION - ADMISSIBILITE

3.1 L'épreuve est ouverte aux séries suivantes :

TYPES	Jauge
Yachts Auriques, Yacht Marconi d'avant 1970, Métriques ou Série, Yachts d'époque, Esprits classiques	Jauge Classique JCH http://www.jch-online.org/
Dériveurs classiques, d'avant 1970	Intersérie Application de la jauge intersérie
Soling	Règles de classe Soling

3.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- Une autorisation parentale pour les mineurs,
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- Le certificat de jauge ou de conformité.

3.3 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.4 En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit Covid-19, l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

En s'inscrivant à la Classique Virginie Hériot, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,

- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régates.

4. DROITS D'INSCRIPTION – DINER DES EQUIPAGES

4.1 Les droits requis sont les suivants :

TYPES	Droits d'inscription
Yachts Auriques, Yacht Marconi d'avant 1970, Métriques ou Série, Yachts d'époque, Esprits classiques	30 €
Dériveurs classiques, d'avant 1970	30 €
Soling	45 €

4.2 Dîner des équipages du samedi soir au restaurant Les Régates (**optionnel**) sur réservation le mardi 31 août au plus tard

Le montant de la participation aux frais du dîner sera fourni ultérieurement.

5. ZONE DE COURSE & HORAIRES DES MAREES

La régates aura lieu dans la Baie du Havre et au Nord du chenal du Havre.

Horaires des marées :

Vendredi 03 septembre				Samedi 04 septembre				Dimanche 05 septembre			
BM		03h23	3,30m	BM		04h25	2,73m	BM		05h15	2,22m
PM	39	09h17	6,47m	PM	53	10h07	6,94m	PM	63	10h48	7,34m
	/				/				/		
BM	46	15h54	3,22m	BM	60	16h49	2,68m	BM	73	17h37	2,21m
PM		21h32	6,71m	PM		22h18	7,15m	PM		22h57	7,52m

6. PROGRAMME

La série Soling courra du vendredi 03 au dimanche 05 septembre. Les autres séries courront les samedi 04 et dimanche 05 septembre.

- **Vendredi 03 septembre :**

- 09h00 – 11h00 : confirmation des inscriptions pour la série Soling
- 13h00 : 1^{er} signal d'avertissement pour la série Soling
- 18h00 – 19h30 : confirmation des inscriptions pour les autres séries : Yachts Auriques, Yacht Marconi d'avant 1970, Métriques ou Série, Yachts d'époque, Esprits classiques, dériveurs classiques

- **Samedi 04 septembre :**

- 09h00 – 10h00 : confirmation des inscriptions pour les autres séries : Yachts Auriques, Yacht Marconi d'avant 1970, Métriques ou Série, Yachts d'époque, Esprits classiques, dériveurs classiques
- 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement toutes séries
- 19h30 : dîner au restaurant Les Régates (optionnel)

- **Dimanche 05 septembre :**

- 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement toutes séries, pas de course après 13h00
- 16h00 : remise des prix

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Sous réserve des dispositions du préambule, les instructions de course (IC) seront affichées sur le tableau officiel situé à l'étage de la SRH. S'il n'y a pas d'affichage physique, les IC seront aussi disponibles sur un groupe WhatsApp dédié.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite et préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter la Société des Régates du Havre – Quai Eric Tabarly – 76600 Le Havre, tél : 02 35 42 41 21, email : srh@lesregates.com



Société
des Régates
du Havre

CLASSIQUE VIRGINIE HERIOT

Du vendredi 03 au dimanche 05 septembre 2021



Conservatoire
Maritime
du Havre

Fiche d'inscription

Nom du bateau : _____

Série :

Nom du skipper : N° de Licence :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Nom	Prénom	N° de Licence

Montant des frais d'inscription par bateau :

TYPES	Droits d'inscription	Cocher la case correspondante
Yachts Auriques, Yacht Marconi d'avant 1970, Métriques ou Série, Yachts d'époque, Esprits classiques	30 €	<input type="checkbox"/>
Dériveurs classiques, d'avant 1970	30 €	<input type="checkbox"/>
Soling	45 €	<input type="checkbox"/>

Inscriptions au dîner optionnel du samedi soir :

Tarif à venir

- Chèque à l'ordre de la SRH N° _____ de la banque _____
- Virement sur le compte bancaire de la SRH
(IBAN : FR 76 30003 01028 00037267 503 31/BIC : SOGEFRPP)

Ce bulletin d'inscription complété est à renvoyer avant le 31 août 2021 :

- ❖ Soit par courriel à la SRH : responsableevenement@lesregates.com ; en cas de paiement par virement
- ❖ Soit par la poste à la SRH – Quai Eric Tabarly – 76600 LE HAVRE ; en cas de paiement par chèque

Signature

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

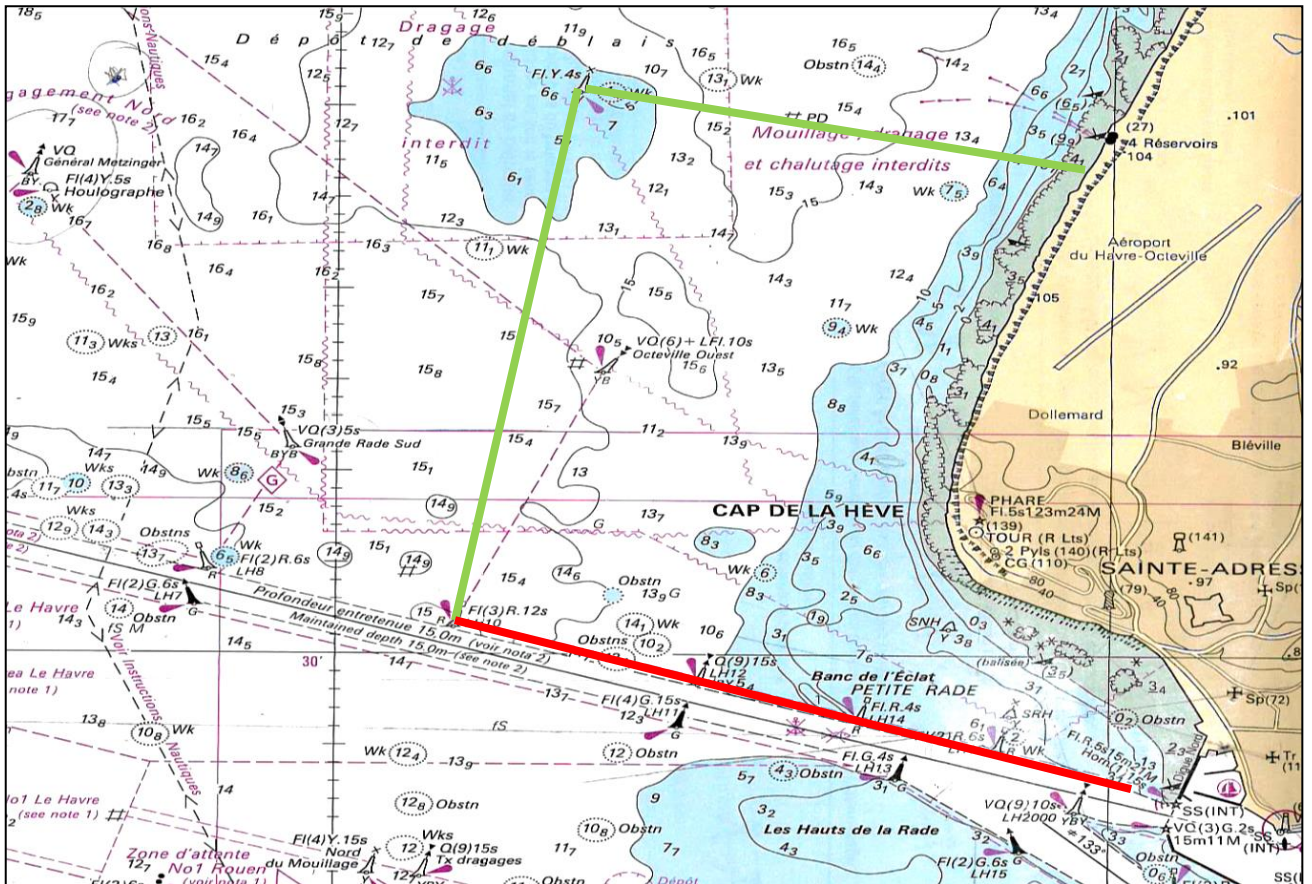
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONE DE COURSE



Navigation interdite dans le chenal du Havre

La zone de course sera située dans la baie du Havre avec en limite

- Nord Ouest : Dépôt de dragage
- Sud Ouest : LH 10
- Sud : Chenal du Havre

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

L'Autorité Organisatrice pourra décider d'utiliser les moyens digitaux comme « Tableau Officiel » [site internet du club : www.lesregates.com + groupe WhatsApp dédié]. Les concurrents devront alors se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la Classique Virginie Hériot : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de plus de 6 personnes seront évités lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la Classique Virginie Hériot n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Un référent COVID sera nommé par le responsable de l'AO au début de la compétition.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée des personnes suivantes :
 - Représentant de l'AO désigné avant la compétition,
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury,
 - Référent COVID désigné avant la compétition,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolosanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la Classique Virginie Hériot tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».